

ARRÊTÉ PERMANENT N°29/2023

REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu les articles L.2223-17 et R2223-18 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités les 30 juin 2020 et 04 octobre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dans le cimetière communal dont la liste est énumérée au présent arrêté ;

Vu l'alinéa 8 de la délibération n°2020/05 du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire par le conseil municipal et plus particulièrement aux reprises de concessions dans les cimetières ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été constaté et publié, sont reprises par la commune à compter de la date du présent arrêté :

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
B2-501	Famille JOURDAN-DESPRES-GILLES	08/09/1885
B3-725/726	Famille CHEVRIER-HURET	03/11/1902
B3-709	Famille LAME	06/03/1892

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.

Fait à Épernon, le 30 octobre 2023



Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 03 novembre 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir